

Résumé - Recommandations stratégiques pour la CIPD après 2014: Santé et droits pour tous en matière de sexualité et de procréation

La CIPD vingt ans après - Un programme inachevé. Le Programme d'action visionnaire et totalement novateur adopté en 1994 par 179 États à la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), a placé les droits humains des femmes, notamment leur santé et leurs droits en matière de procréation, au centre des questions de population et de développement durable. Près de vingt ans plus tard, la nécessité impérieuse d'atteindre pleinement les objectifs du Caire reste entière. Dans de nombreux pays, la CIPD a inspiré des politiques et des programmes qui ont amélioré des millions d'existences, mais de sérieuses lacunes subsistent cependant. Les problèmes de santé sexuelle et reproductive continuent d'affecter inutilement la vie de millions de personnes et ce sont les femmes, les adolescentes ainsi que les communautés les plus pauvres qui en supportent les coûts les plus lourds et les conséquences les plus graves. Bien que les droits en matière de sexualité et de procréation soient des droits humains et des libertés fondamentales qui constituent le cœur même de la dignité humaine, ils sont trop souvent négligés voire piétinés, et leur application se heurte à des mauvais traitements, des violences ou des persécutions.

Les faits et la dure réalité. Chaque jour, 800 femmes meurent en raison de complications liées à la grossesse et à l'accouchement. Environ 222 millions de femmes dans les pays en développement veulent prévenir une grossesse, mais n'utilisent pas une méthode moderne de contraception - un facteur qui contribue 80 millions de grossesses non désirées et 20 millions d'interruptions de grossesse non médicalisées, pouvant mettre la vie de la mère en danger. Une fille de moins de 18 ans sur trois est mariée sans son consentement dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Plus de 16 millions d'adolescentes donnent naissance chaque année. En outre, la mortalité maternelle est la principale cause de décès pour ce groupe d'âge dans les pays en développement. Chaque jour, plus de 2 000 jeunes sont infectés par le VIH. Jusqu'à 7 femmes sur 10 font l'objet de violences physiques et/ou sexuelles au cours de leur vie. Dans le monde entier, des millions d'individus sont victimes de discrimination, de menaces et de violences, simplement en raison de certains aspects de leur identité, par exemple parce qu'ils sont séropositifs ou atteints d'une invalidité, parce qu'ils sont migrants, mères célibataires, membres de minorités ethniques ou linguistiques, travailleurs de l'industrie du sexe, ou en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Les femmes, les jeunes et en particulier les groupes marginalisés paient très cher cette inégalité puisqu'ils se voient refusé à la fois la jouissance de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive et la capacité de prendre des décisions élémentaires concernant leur santé, leur corps, leur sexualité, leurs relations, le choix de se marier ou d'avoir des enfants et avec quel partenaire. Ces atteintes aux droits humains fondamentaux mettent non seulement en danger les individus concernés, mais elles diminuent les chances de parvenir à la justice sociale et au développement durable dans le monde.

Principales recommandations pour agir

Alors que la communauté internationale dresse le bilan de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, le groupe de travail de haut niveau pour la CIPD demande davantage de volonté politique et d'investissements afin de faire de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction une réalité pour tous, en mettant l'accent sur les quatre domaines cruciaux du programme inachevé du Caire:

1. Respecter, protéger et réaliser les droits en matière de sexualité et de reproduction, en:

- **Soutenant les campagnes d'éducation publique et de mobilisation communautaire sur les droits humains et les lois relatives aux droits en matière de sexualité et de reproduction** dans le but de favoriser la compréhension de la sexualité humaine en tant qu'aspect positif de la vie; de créer une culture d'acceptation, de respect, de non-discrimination et de non-violence; d'éliminer la discrimination sexuelle et la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles; et de mobiliser les hommes et les garçons, les responsables de l'élaboration des politiques et de l'application de la législation, les parlementaires, les éducateurs et les prestataires de soins de santé, les employeurs, le secteur privé et les journalistes, afin de créer un environnement propice à l'égalité jouissance de ces droits par tous.

- **Amendant ou en promulguant des lois et des politiques qui respectent et protègent les droits en matière de sexualité et de procréation** et qui permettent à tous les individus d'exercer ces droits sans aucune espèce de discrimination, indépendamment de l'âge, du sexe, de la race, de l'appartenance ethnique, de la classe, de la caste, de l'appartenance religieuse, de la situation matrimoniale, de la profession, de l'invalidité, de la séropositivité, de l'origine nationale, du statut d'immigrant, de la langue, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, entre autres facteurs. Cela passe notamment par:
 - La criminalisation de la violence sexuelle et la fin de l'impunité pour ses auteurs;
 - L'élimination du mariage précoce et forcé et de la mutilation génitale féminine en l'espace d'une génération;
 - L'interdiction des pratiques qui violent les droits des femmes et des adolescentes en matière de procréation, comme l'obligation d'obtenir le consentement de l'époux ou des parents pour recevoir des soins de santé, la stérilisation forcée et l'interruption de grossesse forcée, et la discrimination dans l'éducation et l'emploi envers les femmes enceintes ou ayant des enfants;
 - L'abolition des lois prévoyant des mesures punitives contre les femmes et les jeunes filles qui ont subi une interruption de grossesse illégale, ainsi que la libération de celles qui sont en détention, et la révision des lois et des politiques afin de rendre l'interruption de grossesse accessible et légale;
 - La protection des droits humains des personnes atteintes du VIH, et l'interdiction de toute discrimination et violence à leur égard;
 - L'abolition des lois et l'interdiction des pratiques qui criminalisent les comportements et rapports sexuels librement consentis entre adultes, y compris les rapports hors mariage, les rapports entre homosexuels et ceux dans le cadre du commerce du sexe pratiqué volontairement;
 - La garantie de l'égalité devant la loi et de la non-discrimination pour tous, indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, dans l'exercice des droits sociaux, culturels, économiques, civils et politiques.

2. Assurer l'accès universel, en matière de santé sexuelle et reproductive, à une offre complète et intégrée de services, d'informations et d'éducation de bonne qualité, en:

- **Fournissant un ensemble d'informations et de services de base en matière de santé sexuelle et reproductive** par l'intermédiaire du système de soins de santé primaire, avec une attention particulière pour l'accès des femmes, des adolescents et des jeunes ainsi qu'une meilleure prise en compte des besoins des personnes âgées;
- **Éliminant les obstacles à l'accès**, notamment les restrictions fondées sur l'âge ou le statut matrimonial, ainsi que les interdictions de certaines méthodes de contraception comme la contraception d'urgence;
- **Permettant à toutes les femmes et adolescentes de recevoir des traitements rapides, dispensés de manière humaine et bienveillante, en cas de complications liées à une interruption de grossesse non médicalisée; et en leur permettant de bénéficier de services de qualité pour une interruption de grossesse médicalisée;**
- **Garantissant l'équité dans l'accès aux services**, c'est-à-dire en s'assurant que ces services sont accessibles gratuitement ou à bas prix et qu'ils sont répartis géographiquement de manière adéquate, en zone urbaine comme en zone rurale;
- **Mettant en place des mécanismes qui permettent aux prestataires de se conformer aux normes des droits humains, de l'éthique, et du professionnalisme**, avec notamment la communication intégrale des informations scientifiques, et en prenant des dispositions légales pour que ces informations et ces services soient disponibles indépendamment des croyances personnelles des prestataires ou de leur éventuelle objection de conscience;
- **Faisant de la santé sexuelle et reproductive une priorité du secteur de la santé**, comme partie intégrante des plans nationaux de santé et des budgets de l'État, avec des allocations de fonds et des dépenses clairement identifiables.

3. Assurer l'accès universel de tous les jeunes, qu'ils soient scolarisés ou pas, à une éducation complète à la sexualité, en:

- **Adoptant une définition de ce qu'est une éducation complète à la sexualité**, comprise comme une éducation appropriée à chaque groupe d'âge concernant les droits humains, la sexualité humaine, l'égalité des sexes, les relations humaines, et la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, sur la base d'informations objectives et scientifiquement exactes. Une éducation complète à la sexualité est essentielle pour que les jeunes soient en mesure de se protéger des grossesses non désirées, du VIH et des maladies sexuellement transmissibles, de promouvoir des valeurs de tolérance, de respect mutuel et de non-violence dans les relations, et de planifier leur vie.
- **Garantissant des normes pour la mise en œuvre de programmes d'éducation complète à la sexualité**, tant à l'intérieur des établissements scolaires qu'en dehors, qui comprennent des cadres politiques et juridiques favorables, qui commencent dès l'école primaire, qui soient liés aux services de santé sexuelle et reproductive, qui fassent intervenir les parents, la communauté, les dirigeants traditionnels et religieux et qui impliquent activement les jeunes à tous les niveaux.

4. Éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et assurer l'accès universel aux services essentiels à toutes les victimes/survivantes d'actes de violence de genre, en particulier en:

- **Veillant à ce que toutes les victimes/survivantes d'actes de violence de genre aient un accès immédiat aux services essentiels**: lignes téléphoniques directes accessibles en permanence; soutien psychosocial et en matière de santé mentale; traitement des blessures; prise en charge des victimes de viol, notamment par la contraception d'urgence, la prophylaxie post-exposition pour la prévention du VIH et l'accès à l'interruption de grossesse sans risques dans tous les cas de violence, de viol ou d'inceste; protection policière, accès à un hébergement sûr ou à un refuge; établissement de preuves documentaires des cas signalés, accès à des services de médecine légale et d'assistance judiciaire; système d'aiguillage et d'assistance à long terme.
- **Intégrant systématiquement les réponses apportées à la violence de genre dans tous les programmes et services de santé sexuelle et reproductive** dans le cadre d'une réponse plus globale, multisectorielle et coordonnée, notamment au sein des services de santé maternelle et infantile, de planning familial et de lutte contre le VIH.
- **En révisant - dans le cadre du renforcement de la législation et des moyens de mise en œuvre pour mettre fin à l'impunité - les lois qui exemptent de toute sanction les auteurs de violences à l'égard des femmes et des filles**, notamment les dispositions qui leur permettent d'y échapper s'ils épousent la victime ou s'ils sont le partenaire ou le mari de la victime; et en excluant les cas de violence sexuelle des dispositifs d'amnistie dans les situations d'après-conflit.



Le groupe de travail de haut niveau de la CIPD est composé de personnalités éminentes et distinguées ayant exercé comme chefs d'État, ministres, parlementaires, dirigeants de la société civile, du secteur privé ou d'organisations philanthropiques; il est co-présidé par les anciens Présidents du Mozambique, Joaquim Chissano, et de Finlande, Tarja Halonen.

Pour connaître le détail des actions proposées dans ce résumé, le texte intégral du document directif peut être consulté à l'adresse suivante: www.ICPDtaskforce.org

High-Level Task Force for ICPD

RIGHTS, DIGNITY & HEALTH FOR ALL

The Secretariat of the High-Level Task Force for ICPD
(International Conference on Population and Development)
is hosted by the International Planned Parenthood Federation/
Western Hemisphere Region (IPPF/WHR), New York

www.ICPDtaskforce.org

Secretariat | 125 Maiden Lane | 9th Floor | New York, NY | 10038-4730